

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-huit du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 23 mai 2024

Présents : 14

Date de transmission en préfecture : 31 MAI 2024

Pouvoirs : 4

Date d'affichage : - 3 JUIN 2024

Votants : 18

Présents: Patrick RINAUDO, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Michel FRANCO, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Sandra MANZONI, Benjamin COURTIN, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Christian ROMANO à Patrick RINAUDO, Léonie VILLEMIN à Roland BRUNO, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Alexandre SURLE et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Sandra MANZONI a été nommée secrétaire.

**N° 92/2024 OBJET : ENVIRONNEMENT – VŒU EN FAVEUR D'UNE  
DECROISSANCE DU TRANSPORT PAR  
HELICOPTERE.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années, les résidents et habitants, gênés par le bruit des rotations d'hélicoptères, intolérables au regard de l'intensité et la durée des nuisances, ont alerté la commune et les services de l'Etat.

Parmi les communes concernées, la commune est la plus exposée aux risques et aux pollutions générés par la prolifération des hélisurfaces. De par sa situation sur la lisière maritime Est de la communauté de communes du Golfe de St-Tropez, la commune de Ramatuelle supporte non seulement le plus grand nombre d'hélisurfaces mais aussi le plus grand nombre de survols journaliers.

Le niveau de pollution, notamment sonore, qui résulte de ce mode de déplacement surutilisé est en totale contradiction avec le niveau de protection de l'environnement instauré à Ramatuelle par tout un ensemble de législations : un territoire entièrement inscrit à l'inventaire national des sites et monuments naturels ; un littoral inclus tout à la fois dans le site dit « *des Trois Caps* » classé au titre du code de l'environnement, dans le périmètre du schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne en qualité d'espace naturel remarquable du littoral au titre du code de l'urbanisme, et dans le Parc National de Port-Cros. A travers son plan local d'urbanisme, la commune de Ramatuelle attache elle-même depuis des décennies la plus grande importance à la préservation mais aussi à l'amélioration de la qualité de vie et d'environnement de ses habitants et visiteurs.

Conjuguée à la fermeture de l'hélistation du Pilon à St-Tropez en 1999, la croissance des déplacements en hélicoptère a généré un impact de plus en plus lourd pour la population de Ramatuelle. Il en est résulté une exaspération croissante et légitime des victimes de cette dégradation. En 2007, des opérations conjointes avec la gendarmerie et la police municipale avaient permis de relever une centaine d'infractions. Le respect de la réglementation applicable par les compagnies de transport aérien avait fait l'objet d'un vœu adopté par le conseil municipal le 12 septembre 2007.

Plusieurs initiatives et recours ont depuis été diligentés par des résidents et associations spécialisées compte tenu de la gravité du contournement des règles applicables constatée par les juridictions, des risques et de l'atteinte portée au droit de chacun de vivre dans un environnement sain.

En 2021 le juge administratif, saisi par la commune et plusieurs associations, a relevé un « *dépassement flagrant* » pour certaines hélisurfaces du plafond fixé à 200 mouvements par an. L'hélisurface dénommée « *La Rouillère* », située au contact d'un massif forestier exposé à un risque d'incendie élevé, atteignait 1320 mouvements ; les hélisurfaces appelées « *Château de Pampelonne* », « *Kon Tiki* » et « *Karting* » atteignaient, chacune, 900 mouvements annuels. Le juge administratif a alors suspendu les arrêtés préfectoraux et reconnu que l'action de l'Etat avait, sinon pour objet, du moins pour effet d'aboutir à une méconnaissance de la réglementation nationale en vigueur.

Ces décisions de justice ont conduit l'Etat à réviser en avril 2022 la réglementation applicable aux hélisurfaces. Plus restrictive, elle repose néanmoins toujours sur un régime déclaratif. Ce régime n'impose aucune évaluation des incidences de l'exploitation, encore moins des phénomènes de multiplication, de concentration des hélisurfaces et donc de cumul des impacts. Selon les données obtenues auprès de la sous-préfecture, le nombre d'hélisurfaces déclarées est ainsi passé à Ramatuelle de 51 en 2022 à 56 en 2023, dont 12 hélisurfaces à usage commercial et 44 à usage en principe privé. Or, les déclarations d'utilisation des hélisurfaces à la Police aux Frontières, inexistantes en 2017 et aléatoires jusqu'en 2023, ont jusqu'à présent constitué le seul moyen de décompte des mouvements héliportés. De fait, en l'absence de dispositif réglementaire assurant une comptabilisation exhaustive et vérifiée des hélisurfaces, l'association « *Ciel Calme à Ramatuelle et ses environs* », dont il faut saluer la mobilisation citoyenne et qui s'est dotée d'un onéreux système de suivi automatique des traceurs de trajectoires, a pu répertorier des mouvements et des non conformités nettement plus importantes que celles répertoriées par les services de l'Etat malgré le décroissement tardif et progressif de ses différents services opérationnels depuis l'année 2021. Le régime déclaratif facilite ainsi le contournement des règles et la banalisation anormale d'un mode de transport qui pèse de manière disproportionnée sur la qualité de vie de la population et sur son environnement au vu du très faible nombre de passagers transportés, et qui constitue un grave obstacle à la transition écologique du territoire communautaire.

Dans ces circonstances, le ministre chargé des transports a demandé le 22 mai 2023 au préfet du Var une réduction du trafic héliporté en comparaison de l'année 2019. Paradoxalement, c'est donc une étude commanditée par la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez sur le trafic héliporté de 2019, qui a pu fournir une base aux objectifs ministériels affichés de réduction de 80 % des rotations héliportées pour la saison estivale 2023 par rapport à l'année 2019.

Les hélisurfaces à usage commercial connues des services de l'Etat, dont certaines sont concentrées dans un rayon de moins d'un kilomètre, représentent la majorité du trafic héliporté. Elles ont généré durant l'année 2023 des nuisances portant atteinte à la tranquillité, à l'environnement et à la sécurité publique.

En présence d'une densité de population exceptionnelle, inhérente à l'attractivité d'un pôle mondial de tourisme, au-dessus d'espaces naturels remarquables du littoral, d'un territoire sélectionné pour être intégré à un futur parc naturel régional des Maures et de l'Estérel, où le bruit résiduel est très faible, il est paradoxal que des particuliers, bénévoles, parmi lesquels des ressortissants d'autres pays de l'Union, soient amenés à se substituer à l'Etat français pour résister à cette pression sur leurs deniers personnels.

Dans un contexte d'urgence écologique et climatique, alors que la France affirme encore sa vocation à devenir la première « *Nation Verte* », la situation interroge également en matière de sécurité publique et de contrôle des frontières en Méditerranée, qu'il s'agisse de la posture Vigipirate dans le contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ou du narcotrafic.

Enfin, les graves incendies qui ont touché en août 2021 la plaine des Maures ont mis en lumière les enjeux que recouvre la protection des quelques parties d'environnement littoral encore de qualité. Ces catastrophes ont conduit la Région Provence Alpes-Côte d'Azur à initier le projet d'un 10<sup>ème</sup> parc naturel régional en Provence Alpes-Côte d'Azur, celui du territoire des Maures, de l'Estérel et du Tanneron. Il serait incohérent de laisser en même temps se poursuivre au-dessus d'un tel territoire la croissance du transport par hélicoptère, très fortement émissif de gaz à effet de serre, avec son cortège de pollutions pour la population et la planète.

En application des dispositions de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2007-84 du 12 septembre 2007, adoptant un vœu relatif au respect de la réglementation par les compagnies de transport aérien exploitant la desserte hélicoptérée de la Presqu'île de St-Tropez,

Vu la délibération n°2022-01 du 6 janvier 2022, portant avis favorable du conseil municipal relatif à l'inscription de Ramatuelle sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées au recul du trait de côte sous l'effet du dérèglement climatique,

Vu la délibération n°2022-135 du 15 novembre 2022, relative à la modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de St-Tropez,

Il propose au conseil municipal de formuler le vœu suivant :

- Que l'Etat, localement, prenne des mesures en cohérence avec ses engagements européens et internationaux issus notamment de l'Accord de Paris en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conclu dans le prolongement de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 9 mai 1992, en organisant une décroissance significative du transport par hélicoptère sur le territoire communautaire pour :
  - o Faciliter l'intégration des objectifs climatiques et de protection de la biodiversité dans les processus de décisions et encourager le recours à des moyens de transport sobres, moins émetteurs de gaz à effet de serre, en abandonnant notamment les projets de création d'hélistations sur le territoire communautaire conformément aux objectifs du Schéma de Cohérence Territorial ;
  - o Prévenir les pollutions notamment sonores en instaurant une interdiction de l'utilisation des hélistations à usage commercial au titre de l'année 2024, sur le territoire communautaire, afin de soulager ce territoire de la pression de stratégies commerciales, de l'inscrire dans la trajectoire de la transition écologique et d'y accélérer la réduction de l'empreinte écologique du trafic hélicoptéré ;
  - o Simplifier et garantir la mise à disposition des informations relatives au trafic hélicoptéré pour améliorer les connaissances sur son impact durant

- toute l'année civile, préalable indispensable à l'élaboration d'un schéma durable de desserte héliportée et de responsabiliser les sociétés exploitantes et leurs clients, dans un esprit de transition juste.
- Il propose au conseil municipal de charger le maire d'adresser ce vœu aux autorités compétentes et de lui assurer la plus large publicité.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- De formuler le vœu suivant :
  - Que l'Etat, localement, prenne des mesures en cohérence avec ses engagements européens et internationaux issus notamment de l'Accord de Paris en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conclu dans le prolongement de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 9 mai 1992, en organisant une décroissance significative du transport par hélicoptère sur le territoire communautaire pour :
    - Faciliter l'intégration des objectifs climatiques et de protection de la biodiversité dans les processus de décisions et encourager le recours à des moyens de transport sobres, moins émetteurs de gaz à effet de serre, en abandonnant notamment les projets de création d'hélistations sur le territoire communautaire conformément aux objectifs du Schéma de Cohérence Territorial ;
    - Prévenir les pollutions notamment sonores en instaurant une interdiction de l'utilisation des hélisurfaces à usage commercial au titre de l'année 2024, sur le territoire communautaire, afin de soulager ce territoire de la pression de stratégies commerciales, de l'inscrire dans la trajectoire de la transition écologique et d'y accélérer la réduction de l'empreinte écologique du trafic héliporté ;
    - Simplifier et garantir la mise à disposition des informations relatives au trafic héliporté pour améliorer les connaissances sur son impact durant toute l'année civile, préalable indispensable à l'élaboration d'un schéma durable de desserte héliportée et de responsabiliser les sociétés exploitantes et leurs clients, dans un esprit de transition juste.
  - De charger le maire d'adresser ce vœu aux autorités compétentes et de lui assurer la plus large publicité.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.

